

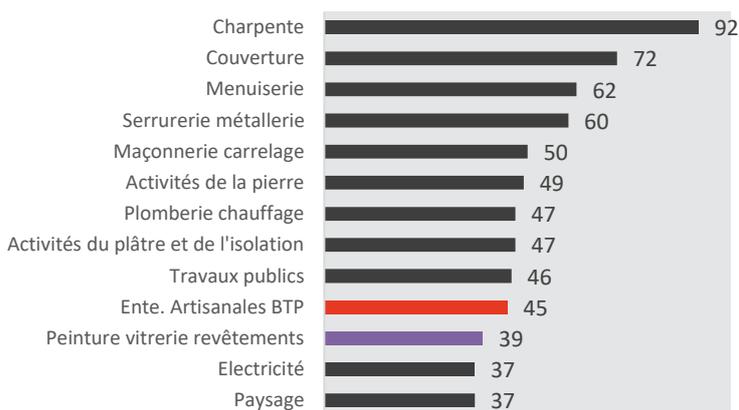
FICHE SINISTRALITÉ 2021 – PEINTURE DECORATION

ACCIDENTS DU TRAVAIL (AT)

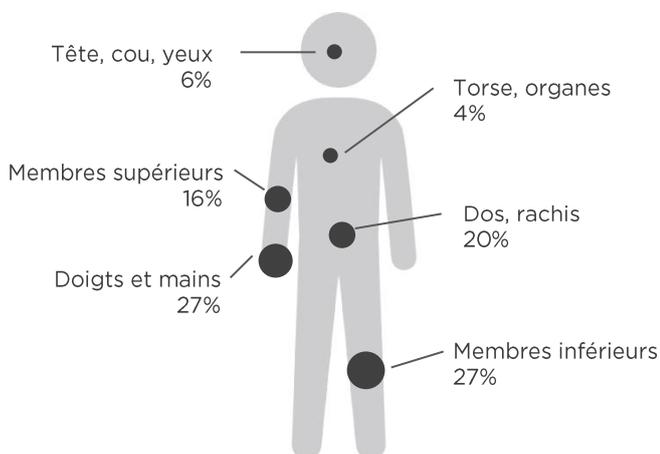
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	77 573	78 328	82 384
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	3 145	2 733	3 228 ↗
Décès	12	3	3 ↘
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	200	176	238 ↗
Journées perdues	271 715	276 930	278 456 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	177	173	188 ↘
Nouvelles IP	19	8	17 ↘
Décès	1	0	0 ↘

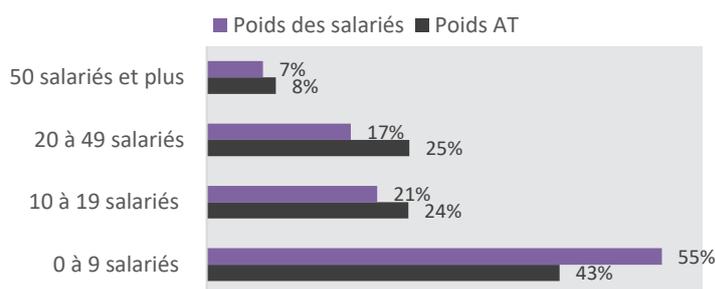
*Comparaison 2019, cf méthodologie

83 JOURS

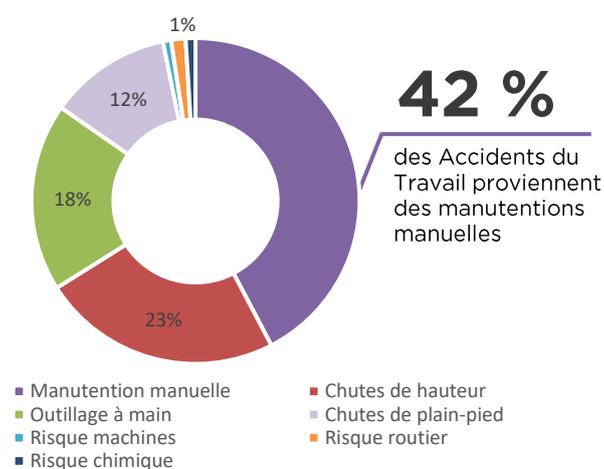


Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018. (contre 89 jours en 2019)

Répartition des AT par taille d'entreprise



Cause des accidents

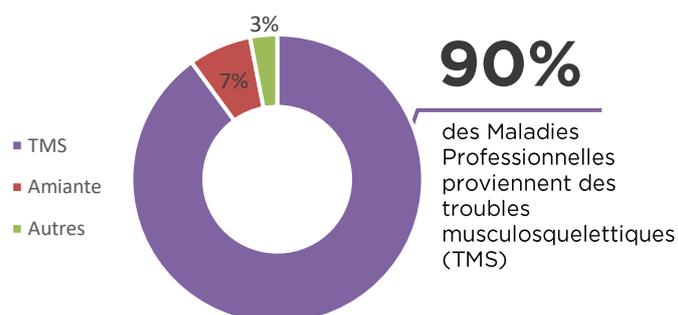


MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	354	317	353 ↘
Nouvelles IP	216	165	222 ↗
Décès	1	2	2 ↗
Journées perdues	104 226	106 017	110 514 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 25
victime d'AT en 2021
(idem en 2019)



1 ACCIDENT TOUTES LES
33 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 – PEINTURE DECORATION

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de peinture vitrerie revêtements (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de peinture vitrerie revêtements regroupent les codes NAF suivants : **4333Z, 4334Z et 4339Z**.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 6% du nombre de salariés, de 3% des accidents du travail comparé à 2019. Le nombre de maladies professionnelles reste constant comparé à 2019. Les métiers de la peinture et de la décoration sont les 3^{em} métiers avec le taux d'accidentologie (IF) le plus faible.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 55% des salariés de ce secteur et concentrent 43% des AT survenus en 2021. En revanche, les salariés des entreprises de 10 à 49 salariés, sont plus exposés aux accidents du travail. Ces entreprises représentent 38% des salariés du secteur et 49% des AT.

Les manutentions manuelles sont la première cause des accidents du travail suivi par les chutes de hauteur et l'outillage à main.

L'année 2021 comptabilise 188 accidents de trajet soit une hausse de 6% comparé à 2019. Les accidents de trajet concernent toutes les tranches d'âge, quasiment à part égale. Toutefois les moins de 20 ans sont légèrement plus touchés avec 28% des accidents contre 22% pour les 20 - 29 ans et 18% pour les 30- 39ans.

Les TMS sont la première cause des maladies professionnelles. L'amiante représente 7% des MP.